

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, au siège du SIVOM du Pays Glazik, 18 place de Ruthin, à Briec, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas, ZARADER Valérie, CAUGANT Jean-Pierre, ROCHETTE Juliette, CAM LE NY Maël, DUMOULIN Murielle, RIOU Marjorie, PERROT Jean-Claude, BENEAT Stéphane, BOMANS Sandrine, RECAMIER François, GUILLOUX Camille, HASCOET Nadine, CORRE Stéphanie, FEREC Pierre-Alain, COLLEOC Morgane, RIOU Stéphane, KERNALEGUEN Louis, MESSENGER Raymond, LE STER Guénaëlle, ROULLIER Julie, ZIMMER-TEYSSEIRE Anne-Françoise, CASTREC Loïc.

Pouvoirs : LE BELLEC Joane donne pouvoir à ZARADER Valérie, MICHAUD Sabine donne pouvoir à CAM LE NY Maël, COZIEN Jean Paul donne pouvoir à FÉREC Thomas, LE PAGE Stéphane donne pouvoir à RIOU Stéphane.

Étaient absents : MIOSSEC Pascal.

Secrétaire de séance : CAM LE NY Maël

Conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 23

Conseillers absents non suppléés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de la convocation : 9 avril 2026

Le Président,

Thomas FÉREC

Le Secrétaire,

Maël CAM LE NY



1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, président, ouvre la séance à 19 h 02 et procède à l'appel. Le quorum est atteint. M. FÉREC salue Mme BRONNEC, maire de Langolen, présente dans le public, ainsi que M. BOEDEC, maire de Landrévarzec, arrivé au cours de la séance

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Maël CAM LE NY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2026

- Installation des conseillers syndicaux
- Election du Président du SIVOM du Pays Glazik
- Information sur les délégations des Vice-Présidents
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Election des Vice-Présidents du SIVOM du Pays Glazik
- Charte de l'élu local
- Indemnités des élus (Président et Vice-Présidents)
- Questions diverses

4. PROCES VERBAL RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 28

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 19 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SIVOM du Pays Glazik, 18 place de Ruthin, à Briec, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SIVOM du Pays Glazik, le 9 avril 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux titulaires :

	PRESENT(E)	ABSENT(E)	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
FÉREC Thomas	x		
ZARADER Valérie	x		
CAUGANT Jean-Pierre	x		

ROCHETTE Juliette	x		
CAM LE NY Maël	x		
DUMOULIN Murielle	x		
LE BELLEC Joane		x	pouvoir donné à ZARADER Valérie
RIOU Marjorie	x		
PERROT Jean-Claude	x		
MICHAUD Sabine		x	pouvoir à CAM LE NY Maël
BENEAT Stéphane	x		
BOMANS Sandrine	x		
RECAMIER François	x		
COZIEN Jean Paul		x	pouvoir donné à FÉREC Thomas
GUILLOUX Camille	x		
HASCOET Nadine	x		
CORRE Stéphanie	x		
FEREC Pierre-Alain	x		
COLLEOC Morgane	x		
RIOU Stéphane	x		
LE PAGE Stéphane		x	pouvoir donné à RIOU Stéphane
KERNALEGUEN Louis	x		
MESSAGER Raymond	x		
LE STER Guenaëlle	x		
ROULLIER Julie	x		
ZIMMER-TEYSSEIRE A.-Françoise	x		
CASTREC Loïc	x		
MIOSSEC Pascal		x	

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS SYNDICAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thomas FÉREC, actuel Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Maël CAM LE NY a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est respectée.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-2, L 2122-4, L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Pierre-Alain FEREC

- Maël CAM LE NY

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FÉREC Thomas	27	vingt-sept

2.5 Proclamation de l'élection du Président

M. Thomas FÉREC a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Sous la présidence de M. Thomas FÉREC, élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué, qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité du SIVOM du Pays Glazik doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du comité syndical, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 6 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le comité syndical peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de fixer à 5, le nombre des vice-présidents.

3.1. Election du premier vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Pierre-Alain FERECE
- Maël CAM LE NY

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 25
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COZIEN Jean-Paul	25	vingt-cinq

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Jean-Paul COZIEN a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Pierre-Alain FERECE
- Maël CAM LE NY

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 25
- f. Majorité absolue :14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIOU Stéphane	25	vingt-cinq

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Stéphane RIOU a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Pierre-Alain FEREC
- Maël CAM LE NY

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MESSAGER Raymond	27	vingt-sept

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. MESSAGER Raymond a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Pierre-Alain FEREC
- Maël CAM LE NY

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 26
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASTREC Loïc	26	vingt-six

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. CASTREC Loïc a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Election du cinquième vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Pierre-Alain FEREC
- Maël CAM LE NY

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZARADER Valérie	27	vingt-sept

Délibération 2026-011
INSTALLATION DES CONSEILLERS SYNDICAUX

Le Président sortant, Thomas FÉREC, ouvre la séance et procède à l'installation des 28 membres de l'assemblée délibérante, conformément aux statuts du SIVOM du Pays Glazik et à l'article L 5211-9 du CGCT

Il réalise l'appel des conseillers élus, présents et absents, et déclare installer dans leur fonction les conseillers syndicaux suivants :

BENEAT Stéphane	LE BELLEC Joane
BOMANS Sandrine	LE PAGE Stéphane
CAM LE NY Maël	LE STER Guenaëlle
CASTREC Loïc	MESSAGER Raymond
CAUGANT Jean-Pierre	MICHAUD Sabine
COLLEOC Morgane	MIOSSEC Pascal
CORRE Stéphanie	PERROT Jean-Claude
COZIEN Jean Paul	RECAMIER François
DUMOULIN Murielle	RIOU Marjorie
FEREC Pierre-Alain	RIOU Stéphane
FÉREC Thomas	ROCHETTE Juliette
GUILLOUX Camille	ROULLIER Julie
HASCOET Nadine	ZARADER Valérie
KERNALEGUEN Louis	ZIMMER-TEYSSEIRE Anne-Françoise

6. ELECTION DU PRESIDENT

Extrait de la note de synthèse du comité du 15 avril 2026 :

La Présidence de la séance est, ensuite et jusqu'à l'élection du nouveau Président, assurée par le doyen d'âge, conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

Conformément à l'article L 21-22-4 du CGCT, le Comité syndical élit le Président parmi ses membres, à bulletin secret.

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le comité syndical est amené à élire son Président comme présenté.

Commentaires :

Le président, nouvellement réélu, remercie le comité pour la confiance qui lui est accordée pour ce travail collectif. Il souligne la qualité des services rendus à la population des 5 communes par le SIVOM, malgré

une situation financière tendue et les efforts de gestion. Il indique que les fréquentations sont en augmentation pour les enfants, la jeunesse, la famille, France Services ainsi que pour les partenaires et que le budget annuel est de 7 millions d'euros.

Délibération 2026-12 ELECTION DU PRESIDENT

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n°357-0004 en date du 22 décembre 2016, portant création du syndicat, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022, portant modification statutaire du SIVOM du Pays Glazik ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-7, L5211-2, L5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, le président doit être élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

DÉCIDE

- ▶ de proclamer Thomas FÉREC président du SIVOM du Pays Glazik et le déclare installé.

7. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS

Extrait de la note de synthèse du comité du 15 avril 2026 :

*Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, le Président est seul chargé de l'administration du SIVOM du Pays Glazik mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.
Il envisage notamment certaines fonctions en finances, bâtiments, travaux et équipements, administration générale, dans le secteur de l'enfance, dans le secteur de la jeunesse, dans le secteur de l'animation sociale, dans le secteur Frances Services, de l'accès aux droits, de l'emploi.*

8. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Extrait de la note de synthèse du comité du 15 avril 2026 :

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il ne puisse excéder 15 vice-présidents, soit avec 28 conseillers 5,6 vice-présidents, arrondi à 6.

L'assemblée délibérante peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui

qui résulte de l'application précédente sans pouvoir dépasser 30%, arrondi à l'entier inférieur.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur nomination.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

Le comité syndical est amené à se prononcer sur ce point.

Délibération 2026-13 NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n°357-0004 en date du 22 décembre 2016, portant création du syndicat, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022, portant modification statutaire du SIVOM du Pays Glazik ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

DÉCIDE

- ▶ de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

9. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SIVOM DU PAYS GLAZIK

Extrait de la note de synthèse du comité du 15 avril 2026 :

Conformément à l'article L 21-22-4 du CGCT, le Comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres à bulletin secret.

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur nomination.

Le comité syndical est amené à élire ses vice-présidents, comme présenté.

Délibération 2026-14 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n°357-0004 en date du 22 décembre 2016, portant création du syndicat, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022, portant modification statutaire du SIVOM du Pays Glazik ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

DÉCIDE

- ▶ de proclamer Jean-Paul COZIEN, membre du comité syndical, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.
- ▶ de proclamer Stéphane RIOU, membre du comité syndical, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.
- ▶ de proclamer Raymond MESSAGER, membre du comité syndical, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.
- ▶ de proclamer Loïc CASTREC, membre du comité syndical, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.
- ▶ de proclamer Valérie ZARADER, membre du comité syndical, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

10. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Extrait de la note de synthèse du comité du 15 avril 2026 :

Lecture de la charte de l'Elu local telle que présentée en annexe.

11. INDEMNITES DES ELUS (PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS)

Extrait de la note de synthèse du comité du 15 avril 2026 :

Les indemnités maximales votées par les assemblées délibérantes des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président et vice-présidents sont déterminées, conformément aux articles R 5212-1 et L 5211-12 du CGCT.

Le SIVOM du Pays Glazik regroupe, selon les derniers recensements, une population totale de 11 657 habitants au 1er janvier 2026.

Il peut être attribué au Président un taux de 21,66 % et, aux vice-présidents, un taux de 8,66 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, conformément à l'article L 5211.12.

Pour information, la valeur de l'indice 1027 est 4 110,52 € depuis le 1er janvier 2024 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023). Les indemnités sont versées mensuellement. Elles sont revalorisées en fonction de

la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant le montant de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales versées aux vice-présidents correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées (c'est-à-dire les vice-présidents bénéficiant d'une délégation de fonction du président).

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle avec 1 Président et 5 Vice-Présidents est :
 $890.34 \text{ €} + (5 \times 355.97 \text{ €}) = 2\,670,19 \text{ € par mois soit } 32\,042,28 \text{ € par an (calculé avec l'indice en vigueur)}$

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres de l'assemblée fait l'objet d'un vote d'approbation.

Il est proposé au Comité de se prononcer sur le taux des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents dans les limites présentées ci-avant et sur le tableau récapitulatif.

Délibération 2026-15 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Les indemnités maximales votées par les assemblées délibérantes des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président et vice-présidents sont déterminées, conformément aux articles R 5212-1 et L 5211-12 du CGCT.

Le SIVOM du Pays Glazik regroupe, selon les derniers recensements, une population totale de 11 657 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Il peut être attribué au Président un taux maximum de 21,66 % et, aux vice-présidents, un taux maximum de 8,66 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, conformément à l'article L 5211.12.

Pour information, la valeur de l'indice 1027 est 4 110,52 € depuis le 1^{er} janvier 2024 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023). Les indemnités sont versées mensuellement. Elles sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant le montant de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales versées aux vice-présidents correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées (c'est-à-dire les vice-présidents bénéficiant d'une délégation de fonction du président) soit actuellement 32 042,28 € par an.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du syndicat du 15 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président : Thomas Férec et des 5 Vice-Présidents : Jean Paul Cozien, Stéphane Riou, Raymond Messenger, Loïc Castrec, Valérie Zarader.

Vu les arrêtés de fonctions du Président aux 5 Vices Présidents,

▼ Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

► fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Président dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux taux suivants :

	Taux	Montant brut mensuel	Montant brut annuel global
Président	21,66%	890,34€	10 684,08€
5 Vice-Présidents	8,66%	5x355,97€	21 358,20€
			32 042,28€

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Celles-ci seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions est annexé à la délibération.

12. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 4 mars 2026 est approuvé par le comité syndical avec 7 abstentions (dont certains élus nouvellement installés et, par conséquent, non présents lors du comité syndical du 4 mars 2026).

13. QUESTIONS DIVERSES

Prochains comités syndicaux :

- mercredi 6 mai, 20 heures
- mercredi 1^{er} juillet, 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.